COMMUNE DE

BOULAZAC ISLE MANOIRE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUILLET 2025

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1ER ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet à 18heures40 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Polyvalente, Hôtel de ville Agora, sous la présidence de Madame CASTAIGNEDE Fanny, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le jeudi 03 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :
CASTAIGNEDE Fanny - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - DURU Nicolas - PASQUET Christiane - PINSON Jean-François - VOIRY Boris - DAVID Claudie - COURNIL Alain - PICHARDIE Jean Raoul - DESAGE Francis - DOYEN Martine - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - VEZIGNOL Frédéric - DRIOICHE Driss - POUGET Murielle - DE ALMEIDA Anabela - VARAILLAS Delphine - FURELAUD Pascal - DESSAGNE François - AUZOU Jacques - BONGRAIN Marie Lou - NEDONCELLE Gilles - RIEM Michel

EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :
RAYNAUD Serge à CASTAIGNEDE Fanny
RIBETTE Valérie à LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie
MONTAGUT Jean-Marie à GONTHIER Liliane
BREGEON Alexandre à POUGET Murielle
ELOI Michèle à NEDONCELLE Gilles
MARRANT Josette à BONGRAIN Marie Lou
PIERRE-NADAL Jérémy à RIEM Michel

ABSENTS/EXCUSÉS :
Mme Janique PLU, Mme Virginie SIMON-MALARD, M. Jamel FALLOUK

François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

****

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA FOURTIE ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA FOURTIE

Rapporteur : M Jean-François PINSON

VU la délibération n° 2025-04-032 portant adoption du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Lotissement La Fourtie »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires au sein de ce budget,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des opérations budgétaires relatives à ce lotissement sont désormais achevées, tant en dépenses qu'en recettes, et qu'il convient par conséquent de procéder à la clôture de ce budget au 31 décembre 2025,

Marie-Lou BONGRAIN intervient : « En cohérence avec notre vote sur le budget, nous nous abstiendrons sur les première et deuxième délibérations de ce conseil. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement La Fourtie équilibrée en dépenses et en recettes. Les dépenses, recettes de fonctionnement et d'investissement sont détaillées dans la maquette budgétaire officielle ci jointe en annexe

Section de fonctionnement							
Chap	**Articles**	**Désignation**	**DM 1**	**Chap**	**Articles**	**Désignation**	**DM 1**
042	71355	Variation terrains aménagés	0,04 €	75	75822	Prise en charge du déficit budget annexe	- 28 140,18 €
65	65888	Autres	2,25 €	75	75821	Prise en charge du déficit budget annexe	28 142,47 €
Total			**2,29 €**	**Total**			**2,29 €**

Section d'investissement							
Chap	**Articles**	**Désignation**	**DM 1**	**Chap**	**Articles**	**Désignation**	**DM 1**
				040	3555	Variation terrains aménagés	0,04 €
				16	168748	Emprunts et dettes	- 0,04 €
Total			**0,00 €**	**Total**			**0,00 €**

- **DÉCIDE** de clôturer le budget annexe « lotissement La Fourtie » au 31 Décembre 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision ;
- **INFORME** les services fiscaux en charge du dossier TVA de cette décision par la télétransmission.

****

<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA VILLE</u>

Rapporteur : Jean-François PINSON

VU la délibération n° 2025_04_032 du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires il est proposé les modifications dont le détail figure dans le tableau ci-annexé :

Jacques AUZOU demande la parole : « Je souhaitais faire une remarque. Nous avons construit 29 maisons et je m'en félicite d'avoir terminé le lotissement de la Fourtie. Mais cela ne nous a pas empêché de perdre une classe, ce qui montre bien que nous n'accueillons pas de nouvelles familles. »

Madame la Maire complète : « L'évolution démographique de la Dordogne est essentiellement composée ~~de~~ d'apport de retraités ou de futurs retraités, malheureusement. Nous restons des privilégiés à Boulazac Isle Manoire, puisque l'on fait partie des rares communes qui ont une dynamique naturelle par rapport à d'autres communes, surtout en ruralité sur le département. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget de la Ville. Les ouvertures de crédits en fonctionnement et en investissement sont détaillées dans la maquette budgétaire jointe en annexe.

****

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UNICEF - SOLIDARITE PALESTINE

Rapporteuse : Madame la Maire

Le 7 octobre 2023, le mouvement terroriste islamiste du Hamas a perpétré des massacres contre la population israélienne que rien ne saurait justifier et que nous condamnons sans aucune réserve. Ces attaques ont été suivies d'une guerre sans merci qui dure depuis 19 mois sur la Bande de Gaza.

L'horreur de ces attaques ne sauraient justifier en retour la destruction sans limite de Gaza.

Selon l'UNICEF :

- **89 % des infrastructures d'eau et d'assainissement** ont été endommagées ou détruites
- **2 308 écoles, collèges et universités** ont été endommagés ou détruits
- Les hôpitaux sont régulièrement la cible de frappes. En avril dernier par exemple, **680 attaques visant des infrastructures de santé** ont été enregistrées. Concrètement, cela représente 122 bâtiments touchés – dont 33 hôpitaux – et 180 ambulances.
- Sur place, **470 000 personnes sont confrontées à des conditions de famine**, l'ensemble de la population souffre d'insécurité alimentaire aiguë et plus de 71 000 enfants ont besoin d'une prise en charge urgente contre la malnutrition aiguë.
- Depuis le 7 octobre, **54 607 personnes ont été tuées**, dont **15 613 enfants. 125 341 personnes ont été blessées**, dont **34 173 enfants.**

Face au besoin d'aide vitale pour les enfants de la bande de Gaza et considérant le renforcement de ses interventions depuis le début de l'année en termes d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement, de santé, de nutrition, d'éducation et d'assistance aux familles, l'UNICEF lance un appel aux dons.

En novembre 2023, le Conseil municipal de Boulazac Isle Manoire avait déjà décidé, conformément à ses valeurs humanistes, de contribuer à l'intervention humanitaire de trois organisations neutres, impartiales, indépendantes et présentes sur le terrain de longue date, à hauteur de :
- 3000€ au fond d'urgence de Médecins sans Frontières
- 3000€ à Médecins du Monde
- 4000€ au Comité international de La Croix Rouge

Considérant l'aggravation dramatique de la situation, la sollicitation formulée par l'UNICEF et la volonté indéfectible de la ville de soutenir les droits des enfants, comme en témoigne sa reconnaissance au titre de Ville Amie des Enfants, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour son action sur la bande de Gaza.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer à l'intervention humanitaire de l'UNICEF à Gaza à hauteur de 5000€.
- **PRECISE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville, au compte 65- 65748.

****

CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL COMMERCIAL AVEC LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE POUR LES LOCAUX SITUES AU BOURG A SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Rapporteuse : Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux,

VU le précédent bail commercial conclu entre la commune et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone arrivé à échéance le 31 décembre 2024,

VU le budget annexe des affaires économiques, assujetti à la T.V.A.,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de maintenir l'activité de la Compagnie des eaux et de l'Ozone dans les locaux communaux situés Impasse Joyce Mansour – Le Bourg, à Saint Laurent Sur Manoire
- la volonté de la commune de sécuriser juridiquement l'occupation des lieux par l'établissement d'un nouveau bail commercial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire de la commune de Boulazac Isle Manoire à conclure un nouveau bail commercial avec la Compagnie des eaux et de l'Ozone portant sur l'ensemble immobilier situé Impasse Joyce Mansour – Le Bourg à Saint Laurent Sur Manoire. Ce bail prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2026 (ci-annexé),

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le nouveau bail commercial ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier (avenant etc.).

****

ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX ET LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE POUR LA MISE EN PLACE DE CONSULTATIONS PERENNES

Rapporteuse : Christiane PASQUET

Dans le cadre de sa politique de santé de proximité, la commune de Boulazac Isle Manoire a initié, en partenariat avec le Centre Hospitalier de Périgueux, la mise en place de consultations éphémères sur le territoire communal.
Ce partenariat vise à favoriser l'intervention ponctuelle d'infirmières hospitalières au sein de locaux municipaux, afin de répondre aux besoins sanitaires des habitants, en particulier des publics les plus fragiles ou isolés.
Cette initiative, menée à titre expérimental, a d'ores et déjà prouvé sa pertinence et son efficacité. Il est donc proposé aujourd'hui d'acter sa pérennisation par la signature d'une convention formalisant cet engagement entre les deux parties.

Objet de la convention :
La convention a pour but d'encadrer juridiquement les règles du partenariat établi entre les signataires en vue d'organiser l'activité de la consultation infirmière de prévention santé, coordonnée par le Centre Hospitalier de Périgueux dans les locaux mis à disposition par la commune.

Activités de la consultation et Encadrement des IDE :

Les consultations prévues dans le cadre de cette convention sont gratuites pour les administrés de la commune et portent sur les actions suivantes :

- Accueillir et évaluer les patients volontaires ou repérés potentiellement fragiles par le médecin généraliste ou l'un des partenaires du territoire de proximité ;

- Assurer la coordination avec le médecin traitant et, si nécessaire, orienter la personne éventuellement vers les activités dédiées favorisant son accompagnement et son parcours de santé, dans une visée de résorption de ses fragilités en autonomie.

Le CHP assure la formation des IDE et s'assure du bon fonctionnement de l'équipe. Il organise son encadrement et assure du respect par les IDE, des engagements pris au titre de la présente convention.

Principales dispositions de la convention :

- **Durée :**
  La convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour la durée de la prestation. En cas de modification un avenant pourra être établit.
  Mise à disposition des locaux :
  La commune met gratuitement à disposition un bureau ou un espace confidentiel pouvant être fermé, équipé d'un bureau et de chaises adaptées et accessible aux usagers.
- **Matériel et logistique :**
  L'infirmière apporte l'intégralité du matériel biomédical nécessaire à la consultation.
- **Communication :**
  Les deux parties s'engagent à assurer une **communication conjointe** sur le dispositif auprès de la population concernée.
- **Responsabilité :**
  Le Centre Hospitalier est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Hospitalière, couvrant les actes effectués dans les locaux municipaux.

Madame la Maire complète : « C'est une opportunité que nous avons saisie puisque c'est une proposition de l'agence régionale de santé (ARS) avec le Département et l'Hôpital de Périgueux. Il s'agit de mettre à disposition une infirmière qui est spécialisée en évaluation gérontologique et qui va proposer gratuitement aux personnes de plus de 60 ans une consultation, qu'elles soient suivies ou non par un généraliste. Nous connaissons en effet le contexte actuel des déserts médicaux. Il s'agit d'un premier bilan d'une durée 1h30. Pour la commune, la contrepartie est la mise à disposition d'un local. En fonction des situations, l'infirmière pourra faire des préconisations. Elle pourra orienter les patients vers un médecin généraliste. Elle pourra prodiguer des conseils, et orienter vers d'autres dispositifs. Après un an, un autre bilan de santé aura lieu. Ce dispositif est ouvert à nos administrés de 60 ans et plus. Tout cela gratuitement. Il faudra prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical de l'hôpital ou passer par notre service lien social de la mairie, via Elodie PORCELL que certains connaissent peut-être déjà.»

Maire-Lou BONGRAIN : « Après avoir pris quelques informations, effectivement, il s'agit de consultations avancées et pas de pratiques avancées. Il faut bien faire la différence. Ma question est de savoir si vous aviez déjà repéré des personnes qui pourraient éventuellement venir en consultation.
Et pourriez-vous nous indiquer sur quel support communicatif allez-vous joindre ces personnes isolées ? Puisque c'est sur la base du volontariat, cela peut être compliqué.
Et puis pourriez-vous nous indiquer quels sont les « autres partenaires de proximité » comme indiqué dans la délibération ? Nous pouvons supposer que ce sont les partenaires du CIAS.

Madame la Maire répond : « Concernant le repérage des personnes isolées, nous avons Elodie PORCELL du service du Lien Social de la commune, qui suit plus d'une centaine de personnes considérées comme isolées ou fragilisées. Nous avons mis à leur disposition un minibus pour leurs déplacements. Il y a donc une prise de contact individuel. Nous allons bien évidemment communiquer. Je vous invite à faire du « bouche à oreille ». Le dispositif est mis en place par l'ARS, le Département et le Centre Hospitalier qui sont effectivement les partenaires de proximité du territoire, chacun selon leurs compétences. Il s'agit d'un dispositif global. Elodie fait le lien avec le CIAS. Notre service Lien Social n'est pas un service d'assistanat social, ni de service à domicile. Nous sommes vraiment sur un relationnel et faisons en sorte que les personnes soient bien dans leur autonomie et le maintien à domicile. »

Maire-Lou BONGRAIN : « Depuis 2016, cette expérimentation existe sachant que nous sommes un département vieillissant. Cela a permis d'évaluer la dépendance des personnes ciblées et là, l'évaluation table surtout sur la vision, l'audition, la mémoire, tout ce qui est cognitif, psychologique, humeur et mobilité, la nutrition. Ce sont là les thèmes qui vont être diagnostiqués par les infirmières. »

Madame la Maire complète : « C'est effectivement le thème de l'autonomie, la forme physique, l'alimentation, le moral, la fonction auditive. L'objectif est conforme aux nouvelles orientations par rapport au vieillissement de la population, soit le maintien à domicile le plus longtemps possible. »

Anabela DE ALMEIDA intervient : « Tout à l'heure, en fait, a été précisé que c'est une infirmière qui est spécialisée et en l'occurrence, les infirmières qui sont spécialisées, elles ont déjà toutes les coordonnées possibles pour justement orienter les personnes. Il y a un service qui s'appelle « l'équipe mobile de gériatrie » et elles ont déjà toutes les coordonnées. Et en l'occurrence, dans ce qui a été dit par Madame la Maire tout à l'heure, effectivement, c'est déjà une des infirmières spécialisées dans ce domaine qui fera ces suivis. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Hospitalier de Périgueux relative à l'intervention d'infirmières dans le cadre de consultations pérennes, et autorise Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

****

DENOMINATION DE L'ECOLE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Rapporteur : Boris VOIRY

Dans le cadre de sa politique visant à offrir à tous les enfants les mêmes chances de réussite, la ville de Boulazac Isle Manoire a engagé la reconstruction du groupe scolaire de Saint-Laurent sur Manoire en février 2024. La nouvelle école sera livrée à l'été pour accueillir les élèves à la rentrée 2025.

Le 19 mai 2025, les élèves de l'école Saint Laurent sur Manoire / Sainte Marie de Chignac se sont réunis pour voter le nom de leur nouvelle école. Deux noms ont été proposés, et chaque élève du CP au CM2 a eu l'opportunité d'exprimer son choix

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU l'article L 2122-21, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer la nouvelle école de Saint Laurent sur Manoire

CONSIDÉRANT les noms proposés :

1. ÉcoleJules FERRY
2. École Carmen et Alexis FELIX

CONSIDÉRANT le vote des élèves organisé par l'école de St Laurent sur Manoire et la commune le 19 mai, les résultats du vote sont les suivants :

1. École Jules FERRY : 12 voix
2. École Carmen et Alexis FELIX : 99 voix
3. 1 nul et 2 blancs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **NOMME** l'école de Saint Laurent sur Manoire : l'école Carmen et Alexis FELIX.

****

PROJET DE CESSION/ACQUISITION DE PARCELLES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME AGUERRE - IMPASSE PAUL CELAN

Rapporteuse : Bernadette SALINIER

La ville est propriétaire de la parcelle AV 313 située impasse Paul Celan pour une superficie totale de 92m². Monsieur et Madame AGUERRE sont propriétaires de la parcelle AV 312 située impasse Paul Celan pour une superficie totale de 21m².

Un échange de parcelles entre la commune et Monsieur et Madame AGUERRE a été réalisé, toutefois aucun acte n'a été signé entre les deux parties.

Aussi, il convient de régulariser cet échange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-127 du 8 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

VU l'avis des domaines n°2025-24053-43635,

VU le Budget de la Ville,

CONSIDÉRANT que la parcelle AV 313 pourrait être cédée à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT que la parcelle AV 312 pourrait être acquise à l'euro symbolique.

Jean-Pierre PASSERIEUX demande la parole : « Sauf si la loi a changé, je croyais qu'on n'avait plus le droit de faire des tractations à l'euro symbolique, il faudrait alors chiffrer le prix du mètre carré de terrain. Je me souviens, à l'époque où j'étais maire, on mettait 0,10€ d'euro ou 0,20€ d'euro le mètre carré... »

Madame la Maire : « Entre particuliers et collectivités, l'euro symbolique est encore de mise me confirme Marine TRIMOULET, chargée du foncier de la commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AV 313 située impasse Paul Celan d'une superficie totale de 92m² au profit de Monsieur et Madame AGUERRE.

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AV 312 située impasse Paul Celan d'une superficie totale de 21m² appartenant à Monsieur et Madame AGUERRE.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment de l'acte authentique.

****

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24) – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC « MISE EN PLACE DE LUMINAIRES PHOTOVOLTAÏQUES – LIEU-DIT LE BOUC ».

Rapporteuse : Madame la Maire

CONSIDÉRANT que la Commune de Boulazac Isle Manoire, adhérente au Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a transféré sa compétence éclairage public,

CONSIDÉRANT que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant **« l'éclairage photovoltaïque au lieu-dit le Bouc – Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire »** et que l'ensemble de l'opération est estimé à **13 517,05 € HT**, soit 16 220,46 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter l'accord du Conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne,

CONSIDÉRANT que s'agissant de travaux **« Création de plus de 2 points lumineux autonomes »** et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la Commune s'élève à 100% de la dépense HT, soit un montant estimé à **13 517,05 € HT,**

CONSIDÉRANT qu'après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24,

La dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DEMANDE** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2025,
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, les sommes dues, à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

****

PROJET « ENSEMBLE, PLANTONS 10900 ARBRES » / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN ACCORD CADRE

Rapporteuse : Sylvie LONGUEVILLE-PATEYTAS

Le projet « Ensemble, plantons 10900 arbres » porté par la collectivité, a vocation à permettre la la plantation d'un arbre par habitant durant le mandat. Cette opération a plusieurs objectifs et impacts environnementaux tels que de capter le CO^2, prévenir l'érosion du sol.

Depuis le début du mandat, la collectivité a déjà planté 8400 arbres.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L1111-2, L2123-1 et L2125-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet « Ensemble, plantons 10 900 arbres », la Commune de Boulazac Isle Manoire souhaite recourir à la passation d'un accord-cadre par voie de procédure adaptée, en vue de

choisir plusieurs entreprises susceptibles de réaliser la fourniture et la plantation de différents sujets pour la saison automne-hiver 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que la durée de cet accord cadre sera d'un an et d'un montant maximum de 150 000,00 € HT ;

Madame la Maire complète : « Il s'agit là de la continuité du programme qui est prévu sur tout le mandat, qui s'appelle symboliquement « ensemble plantons 10 900 arbres » et qui, évidemment, a plusieurs déclinaisons, ce n'est pas que de la plantation d'arbres basiques. Cet hiver notamment, il va y avoir la plantation d'une forêt compensatoire sur des parcelles de l'ONF, on va procéder aux plantations sur la cour d'école d'Atur et compléter la cour d'école de Saint Laurent sur Manoire. Lorsque nous allons refaire les différentes opérations de réfection de trottoir, nous allons aussi planter des arbres.
Nous allons compléter les végétalisations qui ont été faites sur le parking à Lamoura sur l'alignement de Niversac et aussi dans les cimetières.
Pour ceux qui habitent avenue Édouard Boisserie, il y a un grand espace vert en contrebas des hauts d'Agora, qui est laissé en friche, donc nous allons opérer des plantations dessus et allons proposer aux jeunes du Conseil municipal des jeunes de participer. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer la procédure de passation d'un accord-cadre par voie de procédure adaptée selon les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), en vue de choisir plusieurs entreprises susceptibles de réaliser la fourniture et la plantation de différents sujets pour la saison automne-hiver 2025-2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

****

LANCEMENT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LOU CANTOU /CHOIX DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION.

Rapporteuse : Madame la Maire

La résidence autonomie Lou Cantou Dau Pinier a été construite en 1979 dans le cadre d'un bail à construction signé en 1990, pour une durée de 30 ans, entre la SA HLM de la Dordogne et la Ville.

Fin 2020, la Ville de Boulazac Isle Manoire devient propriétaire des 12 pavillons ainsi que de l'ensemble du Foyer Résidence pour Personnes Agées (RFPA) du Cantou. Elle en assure également la gestion. Cet établissement est réservé aux personnes âgées d'au moins 60 ans et autonomes (GIR).

Cette résidence comporte à la fois des logements individuels et privatifs associés à des espaces communs partagés par les résidents : salles de restaurant et d'animation, lingerie, etc. Des animations et des actions de prévention de la perte d'autonomie sont mises en place.

Cette résidence autonomie est composée d'un bâtiment collectif, de 54 logements de plain-pied allant du T1 au T3.

Cependant, un diagnostic de l'existant a permis de faire le point sur les remises aux normes à prévoir, tant en termes d'énergie, de fonctionnalité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il s'agit donc d'atteindre 3 objectifs principaux :

- En termes de performances énergétiques : réduire et maîtriser les consommations d'énergie, favoriser les énergies renouvelables ;
- En termes de confort intérieur : améliorer l'ergonomie des logements, confort thermique hiver et été, accessibilité PMR, etc ;

• En termes de cadre de vie : concilier sécurité et liberté, stimuler et dynamiser les résidents en encourageant la vie sociale, en proposant un cadre de vie stimulant et en favorisant la participation, la vie sociale et l'autonomie.

Au regard des objectifs ciblés, définis ci-dessus, le coût prévisionnel des travaux de restructuration, de réhabilitation, prévoyant une extension de 8 logements du FRPA est estimé à **3 860 000,00 € HT**, répartis comme suit :

- coût estimatif des travaux neufs d'extension :	660 000,00 € HT
- coût estimatif des travaux de restructuration et réhabilitation :	3 200 000,00 € HT

Le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre toutes missions confondues (de base et complémentaires) est estimé à 12 %, soit un montant de 463 200,00 € HT répartis comme suit :

-Coût estimatif partie neuve :	79 200,00 € HT
-Coût estimatif honoraires partie restructuration/réhabilitation :	384 000,00 € HT

Ainsi, au vu du projet à réaliser, il s'avère nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article R.2172-2 du code de la commande publique (CCP) ;

Pour le présent dossier, bien que le montant du marché de maîtrise d'œuvre soit supérieur au seuil européen de 221 000 euros (pour les marchés de services), le recours au concours de maîtrise d'œuvre n'est pas obligatoire en vertu des dispositions de la deuxième partie de l'article R.2172-2 du code précité qui prévoit des cas dérogatoires à l'organisation d'un concours dont le 1° « marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ». A noter également que la conception de bâtiments neufs intégrée dans le contrat de maîtrise d'œuvre ne franchit pas le seuil européen de 221 000 € HT ;

Dans ces conditions, le recours au concours ne s'impose pas et il est proposé la mise en œuvre de la procédure avec négociation pouvant être utilisée dans certaines conditions limitativement énumérées à l'article R.2124-3 du CCP dont le 3° lorsque le marché comporte des prestations de conception ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024_03_025 du 13 mars 2024 du Conseil municipal approuvant le projet et sollicitant auprès d'IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie), la subvention pour l'extension précitée à hauteur de 5 000,00 € HT/logement, soit un total de 40 000,00 € HT pour les 8 logements,

VU la délibération n°2024_05_075 du 22 mai 2024 autorisant Madame la Maire à solliciter auprès d'autres financeurs, toutes les subventions pouvant être octroyées pour la restructuration et la rénovation de cette Résidence Autonomie Lou Cantou,

Vu le Code de la Commande publique (CCP), notamment ses articles R.2172-2, L.2124-3, R.2124-3, R.2131-16 et R.2131-17, R.2142-15 à R.2142-18, R.2161-12 et suivants du CCP relatifs au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la Résidence Autonomie Lou Cantou, par voie de procédure avec négociation ;

VU le Budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRENNE** en considération la restructuration et l'extension de la Résidence Autonomie Lou Cantou, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à environ **3 860 000,00 € HT**, coût estimatif de l'opération.
- **AUTORISE** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant estimé à 463 200,00 € HT, par voie de procédure avec négociation, conformément aux dispositions de l'article R.2124-3-3° du Code de la Commande Publique ;

- **FIXE** à trois (3), le nombre maximum de candidats admis à soumissionner, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures, selon l'article R.2142-17 du CCP,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Madame la Maire complète : « La procédure donc va suivre son cours. Début 2026, les études vont commencer pour un an et en 2027, les travaux pourront avoir lieu. »

****

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT LAURENT SUR MANOIRE/MODIFICATION DE MARCHES EN COURS D'EXECUTION N°3.

Rapporteur : Nicolas DURU

Par délibération n°2023_12_195 du 20 décembre 2023, le Conseil municipal a attribué les 18 lots du marché de travaux pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire, pour un montant total de 4 972 859,54 € HT.

Les présentes modifications de marchés en cours d'exécution n°3 ont pour objet de modifier en plus-value et/ou moins-value, la masse et le montant des travaux des marchés initiaux pour les lots n°2-3-4-5-8-9-12-14-15-16.

Les incidences financières sur les lots précités se décomposent comme suit :

Lots	Entreprises	Désignation des lots	Montant initial du marché (en €uros HT)	Avenant n°3 en € HT (plus-value et/ou moins value)	Montant final marché en €HT	% plus-value/moins-value
01	LAGARDE & LARONZE	Démolition	34 160,00	Néant	34 160,00	Néant
02	SNPTP EUROVIA	Terrassement VRD	388 634,62	-29 417,35	359 217,27	+ 8,19
03	SERRA PAYSAGE	Espace vert-Clôture-Mobilier extérieur-Arrosage-jeux	198 343,01	0,00	198 343,01	Néant
04	LAJARTHE (mandataire) GINTRAT	Gros-œuvre	981 198,10 309 252,20 Total:1 290 450,30	+ 19 649 ,52 0,00	1 000 847,62 309 252,20 Total : 1 310 099,82	+ 1,52
05	CATTEROU (mandataire)/ PASSERIEUX	Charpente structure bois/Charpente métallique/Serrurerie	372 926,88 158 050,87 *Total : 530 977,75*	+ 24 000,00 + 16 430,00 *+ 40 430,00*	396 926,88 174 480,87 *Total lot 5 : 571 407,75*	+ 7,61
06	SCEP	Etanchéité	44 028,22	Néant	44 028,22	Néant
07	DUBOIS TURBAN	Couverture tuiles/Bardage terre cuite/Photovoltaïque	348 837,88	Néant	348 837,88	Néant
08	BERGES	Menuiserie extérieure aluminium/Porte métallique	425 970,00	+ 20 017,00	445 987,00	+ 4,7
09	MENUISERIE BENOIT	Menuiserie intérieure bois/Bardage bois	458 068,47	+ 30 165,78	488 234,25	+ 6,59

10	DIAS MP CONCEPT	Plâtrerie/Faux-plafond	147 971,16	Néant	147 971,16	Néant
11	STAP DORDOGNE	Peinture	57 918,78	Néant	57 918,78	Néant
12	BOUTHIER	Revêtement sol souple/Carrelage/Faïence	136 693,74	- 5 614,41	131 079,33	- 4,11
13	DRILLHEAT	Géothermie	133 480,00	Néant	133 480,00	Néant
14	DELCAMBRE	Chauffage Ventilation Plomberie sanitaire	394 288,41	+ 15 306,14	409 594,55	+ 3,88
15	TELELEC DATACOM	Electricité	269 560,50	+ 1 024,79	270 585,29	+ 0,38
16	EQUIP'FROID	Equipement de cuisine/Parois alimentaires	83 111,00	- 905,00	82 206,00	- 1,09
17	DUTREIX-SCHINDLER	Ascenseur	22 845,00		22 845,00	Néant
18	NOVAMIANTE ENVIRONNEMENT	Désamiantage	7 520,70		7 520,70	Néant
		MONTANT TOTAL en €uros HT	**4 972 859,54 €**	**90 656,47 €**	**5 063 516,01 €**	**+ 1,82 %**

Toutes les autres clauses des marchés de travaux demeurent inchangées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2194-1-6°alinéa, complété par ses articles R.2194-8 et R.2194-9 ;

VU la délibération n°2023_12_195 du Conseil municipal du 20 décembre 2023 attribuant les marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire de Saint Laurent sur Manoire pour un montant total de 4 972 859,54 € HT ;

VU l'avenant n°1 modifiant l'article 3.4 « variation dans le prix » du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) des marchés de travaux ;

VU l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger le délai initial des travaux et fixant la nouvelle date de réception au 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications de marchés en cours d'exécution n°3 établies par le maître d'œuvre de l'opération et développées dans le tableau récapitulatif ci-dessus, qui portent ainsi le montant total des marchés de travaux à **5 063 516,01€ HT**, soit **+ 90 656,47 € HT** ;

CONSIDÉRANT l'incidence financière de + 1,82 % ;

VU le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des modifications de marchés en cours d'exécution n°3 modifiant en plus-value et/ou moins-value la masse et le montant des marchés initiaux des lots n°2-3-4-5-8-9-12-14-15-16 portant le montant total des marchés de travaux à **5 063 516,01 € HT**, soit + **90 656,47 € HT**, ce qui représente une hausse de **1,82 %**
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer lesdites modifications de marchés en cours d'exécution n°3 et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que toutes les autres clauses des marchés initiaux demeurent inchangées.

****

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE - CHOIX DES 3 CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Rapporteur : Nicolas DURU

Par délibération n°2025_04_038 du 08 avril 2025, le Conseil municipal prenait en considération la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 8 000 000,00 € HT environ, coût estimatif de l'opération.

Cette opération s'inscrira dans une démarche qualitative et environnementale forte sur les plans :

- De la performance énergétique
- Architectural,
- Fonctionnel,
- Coûts d'entretien et de fonctionnement.

En termes de calendrier, les principales étapes envisagées de la procédure de maîtrise d'œuvre permettront un démarrage des études de conception courant fin 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), notamment l'article L.2172-1, l'article L.2125-1 al.2 relatif au déroulement de la procédure de concours, organisé selon les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-24, R.2172-1 à R.2172-6, notamment,

VU l'article R.2162-16 du CCP, le nombre maximum d'équipes de Maîtrise d'œuvre qui peuvent être admises par le Maître d'ouvrage à présenter une esquisse après l'analyse de l'ensemble des candidatures par le Jury de concours est proposé d'être fixé à trois (3) maximum,

VU les articles R.2162-20, R.2172-4 et R.2172-6 du CCP, pour les candidats admis à participer au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, la prime versée peut être fixée à 20 000,00 € HT par candidat, eu égard au montant prévisionnel du projet, à sa complexité et aux prestations demandées aux maîtres d'œuvre ;

VU l'article R.2122-6 du CCP précisant que le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable à laquelle participera le ou l'un des lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le Maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué ;

VU le budget de la Ville ;

VU la délibération n°2024_04_038 du 08 avril 2025 autorisant le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre avec niveau de prestations sur esquisse + en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique ;

VU cette même délibération n°2024_04_038 du 08 avril 2025 fixant à 3 (trois), le nombre maximum d'équipes pouvant être admises par le Maître d'ouvrage, à présenter une esquisse après l'analyse de l'ensemble des candidatures par le Jury de concours ;

VU la décision du Maire n°D2025_007 du 09 mai 2025 désignant les membres du Jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 25 avril 2025 sur la plateforme AWS (publié le 27 avril 2025) et auprès des journaux BOAMP et JOUE qui ont effectué les publications, respectivement les 27 avril 2025 et 29 avril 2025, pour remise des candidatures le 02 juin 2025, à 12h00 au plus tard ;

CONSIDÉRANT que 52 candidatures ont été déposées dans les délais impartis (53 candidatures dont une déposée en double, ce qui fait 52 candidatures à étudier) ;

CONSIDÉRANT que, dans sa séance du 23 juin 2025 à 14h00, et au vu du rapport d'analyse des candidatures des équipes de maîtrise d'œuvre établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage « Crescendo Conseil », désigné pour l'opération, le Jury, dûment convoqué par courrier du 9 mai 2025, adressé par courriel le même jour, a proposé :

- **D'arrêter** la liste des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à réaliser les prestations en phase projet, telles que définies dans le dossier de consultation des concepteurs, ainsi qu'il suit :

- Equipe n°7 : Groupement atelier MAZIERES Architectes Associés ;
- Equipe n°10 : Groupement WHa ;
- Equipe n°17 : Groupement Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS

- De classer 4ème et suppléante en cas de désistement de l'un des 3 candidats retenus, l'équipe n°26 Atelier Mab.

Madame la Maire intervient : « Pour information, nous avons reçu 52 candidatures, c'est énorme ! Je tiens à souligner que l'assistant à maîtrise d'ouvrage Crescendo a fait un énorme travail qui nous a bien simplifié la vie. Beaucoup de candidats de Gironde ont répondu, ce qui montre bien que la situation dans le BTP et la construction est tendue. Concernant les délais, nous devront très certainement délibérer à la fin de l'année pour désigner l'entité qui se verra attribuer le marché. Comme le Cantou, une année d'études précèdera le début des travaux. »

VU le procès-verbal de la réunion du Jury de concours du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à participer au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du groupe scolaire Joliot Curie de la Ville de Boulazac Isle Manoire, tel que proposé par le Jury, dans sa séance du 23 juin 2025, à 14h00 ;
- **ARRETE** comme suit, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations de niveau esquisse +, la liste des candidats admis à concourir en phase projet :

- Equipe n°7 : Groupement atelier MAZIERES Architectes Associés ;
- Equipe n°10 : Groupement WHa ;
- Equipe n°17 : Groupement Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS

➢ **CLASSE 4ème et suppléante** en cas de désistement de l'un des 3 candidats retenus, l'équipe n°26 Atelier Mab.

****

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SA BBD PRO

Rapporteuse : Madame la Maire

Le Boulazac Basket Dordogne vient d'accéder à la Pro A et évoluera la saison prochaine au plus haut niveau du basket français.
Cette évolution entraîne pour le club des exigences accrues en termes d'organisation, d'infrastructures, d'équipements et de déplacements. Afin de faire face à ces nouveaux défis dans les meilleures conditions, il sollicite un soutien exceptionnel de la commune.
La communauté d'agglomération du Grand Périgueux a déjà fait savoir au club que leur engagement financier serait revalorisé pour la saison prochaine afin qu'il appréhende au mieux son accession en Pro A.

CONSIDÉRANT la valorisation de l'image de marque de la Ville et la volonté de cette dernière de favoriser le développement au sein des clubs de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au club de basket professionnel dans le cadre de son accession à la Pro A.

En application de l'article L 2131-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales, **Mesdames CORNU-RIBETTE / VARAILLAS / MARRANT / PASQUET et Messieurs AUZOU, RAYNAUD, VOIRY, PINSON** ne participeront pas au débat et vote concernant cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
et 7 ne prennent pas part au vote.

➢ **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au club d'un montant de 50 000 € dans le cadre de son accession en Pro A.

➢ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au budget ville « subventions de fonctionnement aux associations » chapitre 65 article 6574 .

****

MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE PALESTINE ET LA PROTECTION DU DROIT INTERNATIONAL

Rapporteuse : Madame la Maire

CONSIDÉRANT :

• **QUE** la France, en tant que patrie des droits de l'Homme et membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, a une responsabilité particulière en matière de diplomatie internationale et de défense du droit international ;

• **QUE** la reconnaissance de l'État de Palestine est désormais soutenue par 148 pays sur les 193 membres de l'Organisation des Nations unies, traduisant une dynamique internationale en faveur d'une paix juste et durable au Proche-Orient ;

• **QUE** l'Union européenne a officiellement annoncé l'examen de l'accord d'association avec Israël sur la base de son article 2, qui lie cet accord au respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques fondamentaux ;

• **QUE** la protection des populations civiles dans les conflits armés relève d'un principe fondamental du droit international. À ce titre, la communauté internationale ne peut demeurer silencieuse et passive face aux violations persistantes de ce droit ;

• **QU'AUCUNE** cause ne justifie les violences massives, déshumanisantes et génocidaires à l'encontre des populations civiles, et que les violations du droit humanitaire et les blocages diplomatiques actuels appellent des mesures concrètes et un positionnement clair des institutions internationales et des États membres ;

• **QUE** la reconnaissance de l'État de Palestine par la France constituerait un acte fort, symbolique et politique, posant une pierre à l'édifice d'une paix nécessaire, bien que tardive, et offrant une perspective aux peuples israélien et palestinien de vivre dans la sécurité et la dignité ;

• **QUE** la Ville de Boulazac Isle Manoire, fidèle à son attachement aux principes de paix, de solidarité internationale et de respect du droit peut, elle aussi, affirmer une position en faveur d'une solution politique durable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SALUE** l'évolution de la position diplomatique de la France en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine

- **APPELLE** le Gouvernement français à procéder officiellement à cette reconnaissance, afin de contribuer activement à une solution politique et pacifique conforme au droit international. Il n'y aura pas de paix sans justice, ni de sécurité sans reconnaissance mutuelle ;

- **EXHORTE** l'Union européenne à conditionner ses accords bilatéraux au respect effectif des droits de l'Homme et du droit humanitaire international ;

- **APPELLE** à des mesures concrètes pour l'assistance sanitaire et humanitaire des populations civiles, pour l'arrêt immédiat des violences et un cessez le feu à effet immédiat ;

- **DEMANDE** l'arrêt immédiat de toute exportation d'armes ou de matériel militaire à destination d'Israël, tant que perdurent les violations du droit international humanitaire, en cohérence avec les engagements de la France et ses obligations internationales en matière de contrôle des ventes d'armement ;

- **RÉAFFIRME** l'attachement de la Ville de Boulazac Isle Manoire aux principes de paix, de justice, de solidarité et de respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ;

- **DEMANDE** la transmission de cette motion au Président de la République, à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, aux parlementaires de la Dordogne, ainsi qu'aux ambassades concernées.

****

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h40.

Secrétaire de séance | **La Maire**

Fanny CASTAIGNEDE

MAIRIE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE (Dordogne) R.F.